

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT  
ARDÈCHE

DELIBERATION N° 2015/27

EXTRAIT DU REGISTRE  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

\*\*\*\*\*

*Séance du 26 mai 2015*

*L'an deux mille quinze et le vingt-six mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr André VOLLE.*

*Date de convocation : le 18 mai 2015.*

*Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 présents : 12  
votants : 15*

*Résultat du vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 3*

*Présents : VOLLE – CROZIER – TESTON – BEUGNET - HILAIRE –  
CORNET – RAMUS - LEBRAT – GAUTHIER – JOLLIVET – PIQUEMAL –  
EUVRARD –.*

*Excusés : : Mme GRENIER à donner procuration à Mr TESTON  
Mr RIFFARD à donner procuration à Mme CROZIER  
Mr BOUNIARD à donner procuration à Mme PIQUEMAL*

Mr GAUTHIER Jocelyn a été élu secrétaire.

**Objet : Suppression de la T.A spécifique et du SMD quartier La Grand Terre Ouest :**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2011/49 du 14.11.2011 portant sur l'instauration d'une T.A spécifique et d'un Seuil Minimal de Densité quartier La Grand Terre Ouest.

L'ouverture à l'urbanisation de la zone nécessitait des travaux d'extension du réseau d'assainissement qui pouvaient être financés entre autre et conformément au code de l'urbanisme, par la mise en place d'une T.A spécifique.

.../...

Le maire informe le conseil Municipal que cette T.A spécifique de 16 % n'a pas été appliquée car les travaux nécessaires à la viabilisation ont été finalement financés par les propriétaires au moyen d'un PUP (Projet Urbain Partenarial).

Les travaux sont terminés et les règlements prévus dans les PUP ont été effectués. La T.A spécifique n'a donc plus lieu de s'appliquer.

Il propose donc au Conseil Municipal de supprimer cette T.A spécifique et le SMD applicable à cette zone.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents décide :

- De SUPPRIMER la Taxe d'Aménagement spécifique de 16 % instituée dans le secteur de « La Grande Terre Ouest »
- De SUPPRIMER également le Seuil Minimum de Densité de 0.15 prévu dans la même délibération que la TA spécifique.

La présente délibération entrera en vigueur à compter du 01.01.2016.

Le taux de TA applicable à cette zone devient donc le même que celui fixé par délibération n° 2014/70 du 04.11.2014 portant sur la détermination du taux de TA sur l'ensemble du territoire communal à savoir 2.5 %.

Cette délibération est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE le 26 mai 2015.

Pour copie conforme,  
Alba La Romaine,  
Le 27 mai 2015.  
LE MAIRE  
André VOLLE.

